

L'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 2024-04-21, conformément à la période d'abandon graduel établie dans la décision de réévaluation concernant le difénoconazole, RVD2022-05. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

FONGICIDE DIVIDEND EXTREME®

TRAITEMENT DE SEMENCES FONGICIDE

COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

SUSPENSION

Traitement de semences pour la suppression de certaines maladies des céréales, y compris l'orge, le sarrasin, le maïs (traitement commercial seulement), le millet (à chandelle et commun), l'avoine (traitement commercial seulement), le seigle, le sorgho, le triticale et le blé.

PRINCIPE ACTIFS :

Difénoconazole 7,73 %
Métalaxyl-M et isomère-S 1,93 %

Contient du benzisothiazolin-3-one-1,2 à raison de 0,015% OU du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0006% et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00019% à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

N° D'HOMOLOGATION : **29490**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **1 L à 1000 L**

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario, N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

TOUTES LES SEMENCES TRAITÉES AVEC CE PRODUIT DOIVENT ÊTRE COLORÉES DE FAÇON TRÈS VISIBLE. Réservé au traitement des semences de maïs seulement dans les installations commerciales et les unités de traitement mobiles dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, d'étalonnage et de traitement fermé. Le transfert de maïs à découvert dans des installations commerciales n'est pas autorisé.

LABEL

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX.

Nocif en cas d'ingestion. Éviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou par dérive. Seuls les travailleurs portant un équipement de protection individuelle peuvent être admis dans la zone lorsque les semences sont traitées ou ensachées.

Le traitement de l'avoine et du maïs est limité aux installations de traitement commerciales seulement.

Le fongicide DIVIDEND EXTREME® est destiné au traitement commercial des semences à la ferme (transfert ouvert) et au transfert fermé (dans des installations ou avec des dispositifs de traitement mobiles) sur les cultures. Le transfert fermé comprend l'équipement fermé de mélange, de chargement, d'étalonnage et de traitement fermé. Traiter les semences dans un endroit bien aéré. Gardez les semences traitées hors de portée des enfants et des animaux. Pour maïs, utiliser un système de transfert fermé pour le traitement commercial des semences (dans les installations et les unités de traitement mobiles). Aucun transfert ouvert n'est autorisé pour le traitement commercial des semences de maïs

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Utilisation de traitement de semences à la ferme :

Pour Céréales (blé, orge, seigle, triticale, sorgho, sarrasin, millet) : Pour nettoyer l'équipement de traitement des semences, porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, des chaussures résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. Lors du traitement, de l'ensachage, de la couture, de l'empilage et de la manipulation des semences traitées du fongicide DIVIDEND EXTREME®, porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques.

Utilisation dans une installation de traitement de semences commerciale :

Pour Céréales (blé, orge, avoine, seigle, triticale, sorgho, sarrasin, millet) : Pour nettoyer l'équipement de traitement des semences, porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, des chaussures résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. Lors du traitement, de l'ensachage, de la couture, de l'empilage et de la manipulation des semences traitées du fongicide DIVIDEND EXTREME, porter une combinaison à manches longues par-dessus des vêtements de travail ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. De plus, porter respirateur à masque filtrant (masque antipoussières) de série N95 approuvé par le NIOSH et dont l'ajustement a été vérifié ou la couture des sacs de semences traitées, et pendant le transfert des semences dans les cellules de stockage.

Lors du chargement de semences traitées dans un semoir, porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, des chaussures, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. Pour toutes les autres activités de semis et lors de la manipulation des semences traitées, porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. N'utiliser que de l'équipement de semis à cabine fermée. Il n'est pas nécessaire de porter des gants résistant aux produits chimiques à l'intérieur de la cabine fermée.

Pour Maïs: Lors du traitement, de la manipulation ou de la plantation de semences traitées avec le fongicide DIVIDEND EXTREME, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques.

Enlever immédiatement tout vêtement ou EPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Laver IMMÉDIATEMENT les éclaboussures sur la peau à grande eau. Enlever l'EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever. Se laver à fond dès que possible, puis mettre des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et se doucher avec de l'eau et du savon.

Les vêtements fortement contaminés ou imbibés et les autres matériaux absorbants contaminés par ce produit doivent être jetés. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'EPI. S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'EPI séparément des autres vêtements de la maison.

Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Les utilisateurs devraient se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller à la salle de bain.

Ne pas manger, boire ou utiliser du tabac (y compris fumer) en manipulant ce produit.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques. TOXIQUE pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être enfouies dans le sol ou ramassées. Ne pas appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, fossés et milieux humides) ni dans les habitats estuariens ou marins. Ne pas contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

7.0 RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Ne pas laisser paître le bétail dans la culture issue des semences traitées ni récolter celle-ci comme fourrage vert ou pour le foin dans les 35 jours suivant l'ensemencement des céréales.
3. Ne semer aucune culture autre que des céréales inscrites sur cette étiquette, dans les champs où des semences traitées ont été semées depuis moins de 30 jours.
4. Tous les sacs contenant des semences traitées des céréales (blé, orge, avoine, seigle, triticale, sorgho, sarrasin, millet) destinées à la vente ou à l'utilisation au Canada doivent être étiquetés ou identifiés de la façon suivante: « **Ces semences ont été traitées avec**

le fongicide **DIVIDEND EXTREME** qui contient des fongicides difénoconazole et métalaxyl-M et isomère-S. Ne pas les utiliser comme nourriture de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Lors du chargement de semences traitées dans un semoir, porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, des chaussures, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. Pour toutes les autres activités de semis et lors de la manipulation des semences traitées, porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. N'utiliser que de l'équipement de semis à cabine fermée. Il n'est pas nécessaire de porter des gants résistant aux produits chimiques à l'intérieur de la cabine fermée. Ne pas laisser paître le bétail dans la culture issue des semences traitées ni récolter celle-ci comme fourrage vert ou pour le foin dans les 35 jours suivant l'ensemencement de céréales. Ne semer aucune culture autre que des céréales dans les champs où des semences traitées ont été semées depuis moins de 30 jours. Garder les semences traitées hors de portée des enfants et des animaux. Ne pas contaminer les denrées alimentaires, les aliments pour animaux ou les approvisionnements en eau domestiques. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas appliquer directement sur les habitats aquatiques. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être ramassées ou enfouies dans le sol. »

5. Tous les sacs contenant des semences traitées des maïs (sucré, de semences, à éclater, de grande culture) destinées à la vente ou à l'utilisation au Canada doivent être étiquetés ou identifiés de la façon suivante: « **Ces semences ont été traitées avec le fongicide DIVIDEND EXTREME qui contient des fongicides difénoconazole et métalaxyl-M et isomère-S. Ne pas les utiliser comme nourriture de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas laisser paître le bétail dans la culture issue des semences traitées ni récolter celle-ci comme fourrage vert ou pour le foin dans les 35 jours suivant l'ensemencement de céréales. Ne semer aucune culture autre que des céréales dans les champs où des semences traitées ont été semées depuis moins de 30 jours. Garder les semences traitées hors de portée des enfants et des animaux. Ne pas contaminer les denrées alimentaires, les aliments pour animaux ou les approvisionnements en eau domestiques. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas appliquer directement sur les habitats aquatiques. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être ramassées ou enfouies dans le sol.**»

8.0 ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans son contenant d'origine, fermé de manière étanche. Entreposer dans un endroit frais et sec, bien aéré, à l'écart des autres pesticides et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et hors de la portée des enfants et des animaux. Entreposer ce produit à l'écart des semences et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

La température de conservation idéale se situe entre 0 et 30 °C. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante et s'assurer qu'il est bien mélangé avant l'application.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants réutilisables

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

FONGICIDE DIVIDEND EXTREME®

TRAITEMENT DE SEMENCES FONGICIDE

COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

SUSPENSION

Traitement de semences pour la suppression de certaines maladies des céréales, y compris l'orge, le sarrasin, le maïs (traitement commercial seulement), le millet (à chandelle et commun), l'avoine (traitement commercial seulement), le seigle, le sorgho, le triticale et le blé.

PRINCIPE ACTIFS :

Difénoconazole 7,73 %
Métalaxyl-M et isomère-S 1,93 %

Contient du benzisothiazolin-3-one-1,2 à raison de 0,015% OU du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0006% et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00019% à titre d'agents de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION : **29490**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario, N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

TOUTES LES SEMENCES TRAITÉES AVEC CE PRODUIT DOIVENT ÊTRE COLORÉES DE FAÇON TRÈS VISIBLE. Réservé au traitement des semences de maïs seulement dans les installations commerciales et les unités de traitement mobiles dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, d'étalonnage et de traitement fermé. Le transfert de maïs à découvert dans des installations commerciales n'est pas autorisé.

PAMPHLET

TABLE DES MATIÈRES

	Numéro de section
AVIS À L'UTILISATEUR	1.0
PREMIERS SOINS	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES.....	3.0
MISES EN GARDE	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI).....	5.0
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	6.0
RESTRICTIONS D'EMPLOI	7.0
ENTREPOSAGE.....	8.0
ÉLIMINATION	9.0
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT	10.0
MODE D'EMPLOI	11.0
Renseignements généraux.....	11.1
MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE.....	12.0
Groupe de cultures 15 (Céréalières)	12.1
Mélanges en cuve.....	12.2
USAGES LIMITÉES	13.0
Maïs (sucré et de semences)	13.1
Sarrasin, Millet, (a chandelle et commun), Sorgho	13.2
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE.....	13.0

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Nocif en cas d'ingestion. Éviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou par dérive. Seuls les travailleurs portant un équipement de protection individuelle peuvent être admis dans la zone lorsque les semences sont traitées ou ensachées. Le traitement de l'avoine et du maïs est limité aux installations de traitement commerciales seulement.

Le fongicide DIVIDEND EXTREME® est destiné au traitement commercial des semences à la ferme (transfert ouvert) et au transfert fermé (dans des installations ou avec des dispositifs de traitement mobiles) sur les cultures. Le transfert fermé comprend l'équipement fermé de mélange, de chargement, d'étalonnage et de traitement fermé. Traiter les semences dans un endroit bien aéré. Gardez les semences traitées hors de portée des enfants et des animaux. Pour maïs, utiliser un système de transfert fermé pour le traitement commercial des semences (dans les installations et les unités de traitement mobiles). Aucun transfert ouvert n'est autorisé pour le traitement commercial des semences de maïs

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Utilisation de traitement de semences à la ferme :

Pour Céréales (blé, orge, seigle, triticale, sorgho, sarrasin, millet) : Pour nettoyer l'équipement de traitement des semences, porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, des chaussures résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. Lors du traitement, de l'ensachage, de la couture, de l'empilage et de la manipulation des semences traitées du fongicide DIVIDEND EXTREME®, porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques.

Utilisation dans une installation de traitement de semences commerciale :

Pour Céréales (blé, orge, avoine, seigle, triticale, sorgho, sarrasin, millet) : Pour nettoyer l'équipement de traitement des semences, porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, des chaussures résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. Lors du traitement, de l'ensachage, de la couture, de l'empilage et de la manipulation des semences traitées du fongicide DIVIDEND EXTREME, porter une combinaison à manches longues par-dessus des vêtements de travail ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. De plus, porter respirateur à masque filtrant (masque antipoussières) de série N95 approuvé par le NIOSH et dont l'ajustement a été vérifié ou la couture des sacs de semences traitées, et pendant le transfert des semences dans les cellules de stockage.

Lors du chargement de semences traitées dans un semoir, porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, des chaussures, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. Pour toutes les autres activités de semis et lors de la manipulation des semences traitées, porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. N'utiliser que de l'équipement de semis à cabine fermée. Il n'est pas nécessaire de porter des gants résistant aux produits chimiques à l'intérieur de la cabine fermée.

Pour Maïs: Lors du traitement, de la manipulation ou de la plantation de semences traitées avec le fongicide DIVIDEND EXTREME, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques.

Enlever immédiatement tout vêtement ou EPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Laver IMMÉDIATEMENT les éclaboussures sur la peau à grande eau.

Enlever l'EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever. Se laver à fond dès que possible, puis mettre des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et se doucher avec de l'eau et du savon.

Les vêtements fortement contaminés ou imbibés et les autres matériaux absorbants contaminés par ce produit doivent être jetés. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'EPI. S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'EPI séparément des autres vêtements de la maison.

Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Les utilisateurs devraient se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller à la salle de bain.

Ne pas manger, boire ou utiliser du tabac (y compris fumer) en manipulant ce produit.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques. TOXIQUE pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être enfouies dans le sol ou ramassées. Ne pas appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, fossés et milieux humides) ni dans les habitats estuariens ou marins. Ne pas contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

7.0 RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Ne pas laisser paître le bétail dans la culture issue des semences traitées ni récolter celle-ci comme fourrage vert ou pour le foin dans les 35 jours suivant l'ensemencement des céréales.
3. Ne semer aucune culture autre que des céréales inscrites sur cette étiquette, dans les champs où des semences traitées ont été semées depuis moins de 30 jours.
4. Tous les sacs contenant des semences traitées des céréales (blé, orge, avoine, seigle, triticale, sorgho, sarrasin, millet) destinées à la vente ou à l'utilisation au Canada doivent être étiquetés ou identifiés de la façon suivante: « **Ces semences ont été traitées avec le fongicide DIVIDEND EXTREME qui contient des fongicides difénoconazole et métalaxyl-M et isomère-S. Ne pas les utiliser comme nourriture de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Lors du chargement de semences**

traitées dans un semoir, porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, des chaussures, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. Pour toutes les autres activités de semis et lors de la manipulation des semences traitées, porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. N'utiliser que de l'équipement de semis à cabine fermée. Il n'est pas nécessaire de porter des gants résistant aux produits chimiques à l'intérieur de la cabine fermée. Ne pas laisser paître le bétail dans la culture issue des semences traitées ni récolter celle-ci comme fourrage vert ou pour le foin dans les 35 jours suivant l'ensemencement de céréales. Ne semer aucune culture autre que des céréales dans les champs où des semences traitées ont été semées depuis moins de 30 jours. Garder les semences traitées hors de portée des enfants et des animaux. Ne pas contaminer les denrées alimentaires, les aliments pour animaux ou les approvisionnements en eau domestiques. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas appliquer directement sur les habitats aquatiques. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être ramassées ou enfouies dans le sol. »

5. Tous les sacs contenant des semences traitées des maïs (sucré, de semences, à éclater, de grande culture) destinées à la vente ou à l'utilisation au Canada doivent être étiquetés ou identifiés de la façon suivante: « **Ces semences ont été traitées avec le fongicide DIVIDEND EXTREME qui contient des fongicides difénoconazole et métalaxyl-M et isomère-S. Ne pas les utiliser comme nourriture de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas laisser paître le bétail dans la culture issue des semences traitées ni récolter celle-ci comme fourrage vert ou pour le foin dans les 35 jours suivant l'ensemencement de céréales. Ne semer aucune culture autre que des céréales dans les champs où des semences traitées ont été semées depuis moins de 30 jours. Garder les semences traitées hors de portée des enfants et des animaux. Ne pas contaminer les denrées alimentaires, les aliments pour animaux ou les approvisionnements en eau domestiques. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas appliquer directement sur les habitats aquatiques. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être ramassées ou enfouies dans le sol.** »

8.0 ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans son contenant d'origine, fermé de manière étanche. Entreposer dans un endroit frais et sec, bien aéré, à l'écart des autres pesticides et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et hors de la portée des enfants et des animaux. Entreposer ce produit à l'écart des semences et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

La température de conservation idéale se situe entre 0 et 30 °C. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante et s'assurer qu'il est bien mélangé avant l'application.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser

également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants réutilisables

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

10.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

Le fongicide DIVIDEND EXTREME est un traitement de semences systémique à base d'eau prêt à utiliser qui supprime ou réprime certaines maladies des céréales transmises par les semences et le sol, telles qu'indiquées ci-après. La formulation du produit contient un agent colorant qui teint les semences traitées.

Note : Le traitement de semences fortement endommagées ou rayées par la machinerie ou, encore, de semences considérées de faible vigueur ou de faible qualité, à moins que ce ne soit pour supprimer une maladie existante, peut se traduire par une baisse de la germination ou par une réduction de la vigueur des semences et des pousses. Traiter une petite quantité de semences à l'aide d'un équipement semblable à celui que l'on prévoit utiliser pour le traitement de l'ensemble des semences et faire des tests de germination avant de soumettre tout le lot de semences au traitement choisi. Comme la qualité des semences et les conditions d'entreposage des semences échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., aucune garantie n'est offerte quant à la germination des semences entreposées pendant plus d'une année.

Note : L'expérience démontre qu'il peut se développer des souches de maladies fongiques résistantes au métalaxyl-M. Si l'on ne supprime pas la maladie, celle-ci abîmera la culture et/ou provoquera des pertes de rendement. Étant donné qu'il est impossible de prévoir l'apparition de la résistance, Syngenta Canada inc. rejette toute responsabilité en cas de perte ou de dommages aux cultures résultant de l'inefficacité du fongicide DIVIDEND EXTREME à supprimer les souches

de maladies fongiques résistantes. Si une maladie se déclare dans un champ traité, consulter immédiatement un spécialiste gouvernemental des maladies.

11.0 MODE D'EMPLOI

11.1 Renseignements généraux

Comme ce pesticide n'est pas homologué pour la lutte contre les organismes nuisibles dans les milieux aquatiques, NE PAS l'utiliser à cette fin.

NE PAS contaminer les approvisionnements d'eau d'irrigation et d'eau potable, ou les habitats aquatiques, lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Appliquer le fongicide DIVIDEND EXTREME sous forme de bouillie à base d'eau à l'aide d'un équipement standard approprié assurant un traitement uniforme des semences. Une couverture inégale ou incomplète des semences pourrait ne pas donner le degré de suppression des maladies escompté. Bien mélanger la dose recommandée de fongicide DIVIDEND EXTREME dans la quantité d'eau requise en fonction du taux de dilution de la bouillie à utiliser. Pour l'application, bien suivre les directives du fabricant de l'équipement de traitement des semences utilisé. Maintenir une agitation constante de la bouillie pendant le processus de traitement. Si l'application est interrompue, maintenir l'agitation de la bouillie jusqu'à ce que toute la bouillie ait été utilisée. Laisser sécher les semences avant de les ensacher.

Selon le type de semoir utilisé, les semences traitées avec le traitement de semences FONGICIDE DIVIDEND EXTREME ou une combinaison du traitement de semences CRUISER FONGICIDE DIVIDEND EXTREME et d'inoculants de semences pourraient ne pas s'écouler du semoir à la même vitesse que des semences non traitées. Étalonner de nouveau le semoir avec les semences traitées avant de procéder au semis.

Il convient d'effectuer un essai de compatibilité en bocal lorsqu'on utilise un mélange contenant des produits d'un autre fabricant; bien mélanger tous les traitements de semences que l'on compte utiliser selon les proportions prescrites dans un bocal en verre transparent, puis laisser reposer pendant une heure. Mélanger de nouveau et vérifier s'il y a incompatibilité.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

DOSES POUR CÉRÉALES : Sous des conditions normales de culture, utiliser la dose la plus faible. Utiliser les fortes doses si: (a) il y a des antécédents de fortes infestations dans le champ, (b) les conditions sont favorables aux pathogènes transmis par les semences et le sol, ou (c) pour la suppression de la tache septorienne transmise par les semences ou de la tache septorienne hâtive.

Ce produit contient un pigment qui colore les semences traitées; toutefois, il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les semences traitées, une fois séchées et prêtes à être ensachées, ne sont pas d'une couleur naturelle. Si le pigment contenu dans la formulation ne colore pas les semences adéquatement, ajouter un colorant supplémentaire au mélange pendant le traitement des semences. Suivre les directives de mélange figurant sur l'emballage du colorant. La réglementation relative à la coloration des semences traitées (en vertu de la *Loi sur les semences*) doit être suivie à la lettre lorsqu'on utilise ce produit.

12.0 MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE

12.1 Groupe de cultures 15 (Céréalières)

GROUPE DE CULTURES - CÉRÉALIÈRES	
Cultures	Orge
Maladies Supprimées	Pourritures des semences générales ¹ Brûlure des semis causée par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et par le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Pourridié des semis causé par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et par le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Fonte des semis causée par <i>Pythium</i> et par <i>Fusarium</i> <i>Septoria</i> transmis par les semences ² Charbon vêtu Faux charbon nu
Dose	130 - 260 mL/100 kg de semences
Maladies Réprimées³	Piétin commun (<i>Cochliobolus</i> spp.) Piétin fusarien Piétin-échaudage
Dose	130 - 260 mL/100 kg de semences
Notes	¹ Les pourritures des semences générales supprimées comprennent celles provoquées par les organismes saprophytes tels que <i>Fusarium</i> , <i>Pythium</i> , <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i> . ² Utiliser la dose de 260 mL pour supprimer ces maladies. ³ La répression est une suppression constante à un niveau qui n'est pas optimal, mais qui demeure avantageux sur le plan commercial.
Cultures	Maïs
Maladies Supprimées	Pourritures des semences générales ¹ Brûlure des semis causée par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et par le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Pourridié des semis causé par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et par le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Fonte des semis causée par <i>Pythium</i> et par <i>Fusarium</i>
Dose	130 - 260 mL/100 kg de semences
Notes	¹ Les pourritures des semences générales supprimées comprennent celles provoquées par les organismes saprophytes tels que <i>Fusarium</i> , <i>Pythium</i> , <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i> . ² Utiliser la dose de 260 mL pour supprimer ces maladies. ³ La répression est une suppression constante à un niveau qui n'est pas optimal, mais qui demeure avantageux sur le plan commercial. ⁴ Suppression des maladies foliaires pendant les quatre semaines suivant l'ensemencement. Pour une suppression pleine saison, appliquer un fongicide foliaire selon les directives figurant sur l'étiquette. ⁵ Le fongicide DIVIDEND EXTREME supprime les caries (commune, naine) transmises par les semences et le sol.
Cultures	Avoine

Maladies Supprimées	Pourritures des semences générales ¹ Brûlure des semis causée par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et par le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Pourridié des semis causé par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et par le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Fonte des semis causée par <i>Pythium</i> et par <i>Fusarium</i> Charbon vêtu Charbon nu
Dose	130 - 260 mL/100 kg de semences
Maladies Réprimées³	Piétin commun (<i>Cochliobolus</i> spp.)
Dose	130 - 260 mL/100 kg de semences
Notes	¹ Les pourritures des semences générales supprimées comprennent celles provoquées par les organismes saprophytes tels que <i>Fusarium</i> , <i>Pythium</i> , <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i> .

Cultures	Seigle
Maladies Supprimées	Pourritures des semences générales ¹ Brûlure des semis causée par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et par le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Pourridié des semis causé par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et par le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol <i>Septoria</i> transmis par les semences ² Fonte des semis causée par <i>Pythium</i> et par <i>Fusarium</i> Carie commune ⁴⁵ Carie naine ⁵
Dose	130 - 260 mL/100 kg de semences
Maladies Réprimées³	Piétin commun (<i>Cochliobolus</i> spp.) Piétin fusarien Piétin-échaudage
Dose	130 - 260 mL/100 kg de semences
Notes	¹ Les pourritures des semences générales supprimées comprennent celles provoquées par les organismes saprophytes tels que <i>Fusarium</i> , <i>Pythium</i> , <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i> . ² Utiliser la dose de 260 mL pour supprimer ces maladies. ³ La répression est une suppression constante à un niveau qui n'est pas optimal, mais qui demeure avantageux sur le plan commercial. ⁴ Le fongicide DIVIDEND EXTREME supprime les caries (commune, naine) transmises par les semences et le sol.
Cultures	Triticale
Maladies Supprimées	Pourritures des semences générales ¹ Brûlure des semis causée par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et par le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Pourridié des semis causé par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et par le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Fonte des semis causée par <i>Pythium</i> et par <i>Fusarium</i> Charbon nu
Dose	130 - 260 mL/100 kg de semences
Maladies Réprimées³	Piétin commun (<i>Cochliobolus</i> spp.) Piétin fusarien Piétin-échaudage
Dose	130 - 260 mL/100 kg de semences
Notes	¹ Les pourritures des semences générales supprimées comprennent celles provoquées par les organismes saprophytes tels que <i>Fusarium</i> , <i>Pythium</i> , <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i> . ² La répression est une suppression constante à un niveau qui n'est pas optimal, mais qui demeure avantageux sur le plan commercial.

Cultures	Blé d'hiver
Maladies Supprimées	Pourritures des semences générales ¹ Brûlure des semis causée par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et par le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Pourridié des semis causé par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et par le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Fonte des semis causée par <i>Pythium</i> et par <i>Fusarium</i> <i>Septoria</i> transmis par les semences ² Septoriose ^{2,4} Carie commune ⁵ Carie naine ⁵ Charbon nu
Dose	130 - 260 mL/100 kg de semences
Maladies Réprimées³	Piétin commun (<i>Cochliobolus</i> spp.) Piétin fusarien Piétin-échaudage
Dose	130 - 260 mL/100 kg de semences
Notes	¹ Les pourritures des semences générales supprimées comprennent celles provoquées par les organismes saprophytes tels que <i>Fusarium</i> , <i>Pythium</i> , <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i> . ² Utiliser la dose de 260 mL pour supprimer ces maladies. ³ La répression est une suppression constante à un niveau qui n'est pas optimal, mais qui demeure avantageux sur le plan commercial. ⁴ Suppression des maladies foliaires pendant les quatre semaines suivant l'ensemencement. Pour une suppression pleine saison, appliquer un fongicide foliaire selon les directives figurant sur l'étiquette. ⁵ Le fongicide DIVIDEND EXTREME supprime les caries (commune, naine) transmises par les semences et le sol.
Cultures	Blé de printemps
Maladies Supprimées	Pourritures des semences générales ¹ Brûlure des semis causée par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et par le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Pourridié des semis causé par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et par le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Fonte des semis causée par <i>Pythium</i> et par <i>Fusarium</i> <i>Septoria</i> transmis par les semences ² Carie commune ⁵ Charbon nu
Dose	130 - 260 mL/100 kg de semences
Maladies Réprimées³	Piétin commun (<i>Cochliobolus</i> spp.) Piétin fusarien Piétin-échaudage
Dose	130 - 260 mL/100 kg de semences
Notes	¹ Les pourritures des semences générales supprimées comprennent celles provoquées par les organismes saprophytes tels que <i>Fusarium</i> , <i>Pythium</i> , <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i> . ² Utiliser la dose de 260 mL pour supprimer ces maladies. ³ La répression est une suppression constante à un niveau qui n'est pas optimal, mais qui demeure avantageux sur le plan commercial. ⁴ Le fongicide DIVIDEND EXTREME supprime les caries (commune, naine) transmises par les semences et le sol.

12.2 MÉLANGES EN CUVE

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada Inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada Inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité (tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface, dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

Lorsque des intervalles de doses sont indiquées, utiliser la dose la plus élevée si les conditions favorisent les pathogènes transmis par les semences ou le sol.

13.0 USAGES LIMITÉES

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR LES USAGES SPÉCIAUX INDIQUÉS :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Syngenta Canada inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Syngenta Canada inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

13.1 Maïs (sucré et de semences)

Cultures	Maïs (sucré et de semences)
Maladies Supprimée	Dépérissement précoce provoqué par <i>Penicillium</i>
Dose	130/100 kg de semences
Notes	Une application sous forme de traitement des semences. Sous des conditions normales de culture, utiliser la dose la plus faible. Utiliser la forte dose si: a) il y a des antécédents de fortes infestations dans le champ, b) les conditions sont favorables aux pathogènes transmis par les semences et le sol. Ne pas laisser paître le bétail sur la surface semée dans les 35 jours suivant le traitement.

13.2 Sarrasin, Millet, (à chandelle et commun), Sorgho

Cultures	Sarrasin, Millet, (à chandelle et commun), Sorgho
Maladies Supprimées	Pourritures des semences générales ¹ Brûlure des semis causée par <i>Fusarium</i> transmis par le sol et les semences et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Pourriture des racines des semis causée par <i>Fusarium</i> transmis par le sol et les semences et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Fonte des semis causée par <i>Pythium</i> et <i>Fusarium</i>
Dose	130 - 260 mL/100 kg de semences
Notes	Une application sous forme de traitement des semences. Sous des conditions normales de culture, utiliser la dose la plus faible. Utiliser la forte dose si: a) il y a des antécédents de fortes infestations dans le champ, b) les conditions sont favorables aux pathogènes transmis par les semences et le sol. Ne pas laisser paître le bétail sur la surface semée dans les 35 jours suivant le traitement. ¹ Les pourritures des semences générales supprimées comprennent celles causées par des organismes saprophytes tels que <i>Fusarium</i> , <i>Pythium</i> , <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i> .

14.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, fongicide DIVIDEND EXTREME, fongicide des groupes 3 et 4. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants au fongicide DIVIDEND EXTREME et à d'autres fongicides des groupes 3 et 4. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides :

Dans la mesure du possible, alterner le fongicide DIVIDEND EXTREME ou les fongicides des groupes 3 et 4 avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des fongicides qui appartiennent à un groupe différent et qui sont efficaces contre les pathogènes ciblés.

Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les maladies qui privilégie les inspections sur le terrain, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui prévoit l'acquisition d'une résistance chez les plantes hôtes, les répercussions des conditions environnementales sur l'apparition des maladies, les seuils déclencheurs de maladie de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.

Le cas échéant, utiliser des modèles de prévision des maladies afin d'appliquer les fongicides au moment propice.

Surveiller les populations fongiques traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance. Informer Syngenta Canada Inc. en présence d'une baisse possible de sensibilité à fongicide DIVIDEND EXTREME chez l'agent pathogène.

Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.

Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à un représentant de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à www.syngenta.ca.

CRUISER® et DIVIDEND EXTREME® sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.